



Envoyé en préfecture le 23/06/2017

Reçu en préfecture le 23/06/2017

Affiché le 23/06/2017

SLOW

LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT-20170620-D2017_54-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt juin à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES BATTUT - DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CAUQUIL - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VIALA B. - VICENTE - VANDENDRIESSCHE.

M. Thierry BARDOU a donné procuration à M. Edouard DELOUVRIER

N° 2017/54

Objet : ZA Condoumines : cession d'un terrain à la SCI BONNET-ALARY

Vu la délibération n°2005/49 du 13 octobre 2005 approuvant la création d'une zone d'activités communautaire sur la Commune de Fréjeville,

Vu la délibération n°2005/50 du 13 octobre 2005 approuvant l'acquisition de parcelles en vue de la création d'une zone d'activités communautaire sur la Commune de Fréjeville,

Vu la délibération n°2007/35 du 26 septembre 2007 fixant le prix de vente des terrains de la zone d'activités « Condoumines »,

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la volonté de l'entreprise TST déjà implantée sur la zone de se développer. Pour cela, la SCI BONNET-ALARY souhaite faire l'acquisition d'une nouvelle parcelle de terrain qui permettra d'agrandir le bâtiment existant de l'entreprise TST.

La parcelle qu'ils souhaitent accueillir est le lot n°3 du lotissement, Section ZB d'une surface de 2.500 m². Le prix de vente est fixé à 10 € HT/m².

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté de vendre à la SCI BONNET-ALARY la parcelle telle que décrite ci-dessus au prix de 10 € HT soit pour un montant de 25.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

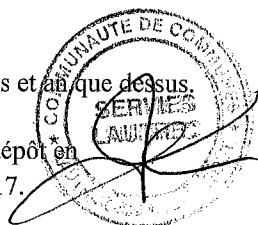
- approuve la vente de la parcelle telle que décrite ci-dessus, à la SCI BONNET-ALARY au prix de 25.000 € HT soit 10 € HT/m²,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-préfecture le 22 juin 2017.



Le Président
Raymond GARDELLE